

EURL LERAY
21 AVENUE RENE BAILLARGEON
86400 CIVRAY

**Objet : ASSURANCE RC PROFESSIONNELLE ET GARANTIE FINANCIERE
CONTRAT AMLIN 2018PIR00022 - CLUB ROUSSEAU**

Messieurs,

Dans le cadre du renouvellement de votre adhésion au contrat groupe ci-dessus référencé, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint votre appel de cotisation pour la période du 09/10/2021 au 08/10/2022.

Nous vous rappelons que les garanties de ce contrat sont acquises uniquement aux membres du Club Rousseau ayant obtenu le label « École conduite qualité » ou ayant effectivement engagé les démarches pour l'obtenir.

Il convient donc de nous informer si ces conditions ne sont pas ou plus remplies pour que nous puissions procéder à la résiliation du contrat et annuler cet appel de cotisation.

Si vous respectez ces conditions, il convient de nous adresser votre document de labellisation pour chaque établissement. Nous vous ferons parvenir vos attestations d'assurance à réception du label et du paiement de votre cotisation.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos respectueuses salutations.

Equipe de Gestion

Christine CLAYON - Gilles PEREZ

Tél. : 01 47 83 08 78

E-mail : professions2@aon.com

**EURL LERAY
21 AVENUE RENE BAILLARGEON
86400 CIVRAY**

**GARANTIE FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE
ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

ATTESTATION D'ASSURANCE

Conforme à l'arrêté du 22 février 2018 / Label «qualité des formations au sein des écoles de conduite»

ADHERENT : EURL LERAY - Agrément n° E1908600040 DU 06/06/2019
Siège Social : 21 AVENUE RENE BAILLARGEON
86400 CIVRAY
Représentant légal :MR LERAY FABIEN

Nous, soussignés Aon France - 31-35 rue de la Fédération 75717 PARIS Cedex 15, attestons par la présente pour le compte de la Compagnie **MS AMLIN** représenté par **MS AMLIN INSURANCE SE** - 58bis rue La Boétie - 75008 PARIS que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière mentionné ci-dessus bénéficie d'une **Garantie Financière plafonnée à 45 000,00 EUR** en tant qu'adhérent au contrat d'assurance collectif n°**2018PIR00022** pour dispenser les formations hormis celles faisant l'objet de **conventions** ⁽¹⁾ préparant aux différentes catégories du permis de conduire, à savoir : **B (filières AAC – CS), BE, BEA, B 78, B 96, B1, AM, A1, A2, A, ou autres formations.**

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxes (HT) de l'année **N-1** réalisé au titre des formations prévues par l'article 7 du contrat de labellisation type présenté dans l'Annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label».

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours, à l'exclusion de celles citées au 1^{er} alinéa du présent article, au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois. Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Il est précisé que ce montant de garantie forme la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

La présente attestation, délivrée pour la période 09/10/2021 au 08/10/2022 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le **3 septembre 2021**
Par délégation pour la Compagnie

Aon France

31-35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
414 572 248 RCS Paris
N° ORIAS 07 001 560

(1) Conventions : les formations faisant l'objet de conventions (Permis PL et formations professionnelles) n'entrent pas dans le calcul du montant de la Garantie financière requise.

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | aon.fr

N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES

Numéro de Client : 5045014

EURL LERAY
21 AVENUE RENE BAILLARGEON
86400 CIVRAY

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous, soussignés Aon France – 31-35 rue de la Fédération 75717 PARIS CEDEX 15, attestons pour le compte de la Compagnie **MS AMLIN** représenté par **MS AMLIN INSURANCE SE** – 58 bis rue La Boétie - 75008 PARIS.

Attestons par la présente, que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière désigne ci-après bénéficie d'un contrat d'assurance collectif **Responsabilité Civile Professionnelle n°2018PIR00022**.

ADHERENT : **EURL LERAY**
Siège Social : **21 AVENUE RENE BAILLARGEON**
86400 CIVRAY
Représentant légal : **MR LERAY FABIEN**

MONTANTS DE LA GARANTIE :

- Responsabilité Civile Professionnelle : **500 000,00 EUR par Sinistre et par Période d'Assurance**

La présente attestation, délivrée pour la période 09/10/2021 au 08/10/2022 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le **3 septembre 2021**
Par délégation pour la Compagnie

Aon France

31-35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
414 572 248 RCS Paris
N° ORIAS 07 001 560

**EURL LERAY
21 AVENUE RENE BAILLARGEON
86400 CIVRAY**

**GARANTIE FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE
ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

ATTESTATION D'ASSURANCE

Conforme à l'arrêté du 22 février 2018 / Label «qualité des formations au sein des écoles de conduite»

ADHERENT : EURL LERAY - Agrément n° E1908600040 DU 06/06/2019
Siège Social : 21 AVENUE RENE BAILLARGEON
86400 CIVRAY
Représentant légal :MR LERAY FABIEN

ASSURE : AUTO-ECOLE DU CHATEAU - 16700 RUFFEC - Agrément n° E2001500010 DU
Adresse: 05/03/2020
49 Rue DE LA REPUBLIQUE
16700 RUFFEC

Nous, soussignés Aon France - 31-35 rue de la Fédération 75717 PARIS Cedex 15, attestons par la présente pour le compte de la Compagnie **MS AMLIN** représenté par **MS AMLIN INSURANCE SE** - 58bis rue La Boétie - 75008 PARIS que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière mentionné ci-dessus bénéficie d'une **Garantie Financière plafonnée à 45 000,00 EUR** en tant qu'adhérent au contrat d'assurance collectif n°2018PIR00022 pour dispenser les formations hormis celles faisant l'objet de **conventions** ⁽¹⁾ préparant aux différentes catégories du permis de conduire, à savoir : B (filières AAC – CS), BE, BEA, B 78, B 96, B1, AM, A1, A2, A, ou autres formations.

Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxes (HT) de l'année N-1 réalisé au titre des formations prévues par l'article 7 du contrat de labellisation type présenté dans l'Annexe 5 de l'arrêté du 11 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label».

Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours, à l'exclusion de celles citées au 1^{er} alinéa du présent article, au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois. Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.

Il est précisé que ce montant de garantie forme la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

La présente attestation, délivrée pour la période 09/10/2021 au 08/10/2022 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le **3 septembre 2021**
Par délégation pour la Compagnie

Aon France

31-35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
414 572 248 RCS Paris
N° ORIAS 07 001 560

(1) Conventions : les formations faisant l'objet de conventions (Permis PL et formations professionnelles) n'entrent pas dans le calcul du montant de la Garantie financière requise.

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | aon.fr
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L512-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES

Numéro de Client : 5045014

EURL LERAY
21 AVENUE RENE BAILLARGEON
86400 CIVRAY

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous, soussignés Aon France – 31-35 rue de la Fédération 75717 PARIS CEDEX 15, attestons pour le compte de la Compagnie **MS AMLIN** représenté par **MS AMLIN INSURANCE SE** – 58 bis rue La Boétie - 75008 PARIS.

Attestons par la présente, que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière désigne ci-après bénéficie d'un contrat d'assurance collectif **Responsabilité Civile Professionnelle** n°**2018PIR00022**.

ADHERENT : EURL LERAY
Siège Social : 21 AVENUE RENE BAILLARGEON
86400 CIVRAY
Représentant légal :MR LERAY FABIEN

ASSURE : AUTO-ECOLE DU CHATEAU - 16700 RUFFEC
Adresse: 49 Rue DE LA REPUBLIQUE
16700 RUFFEC

MONTANTS DE LA GARANTIE :

- Responsabilité Civile Professionnelle : **500 000,00 EUR par Sinistre et par Période d'Assurance**

La présente attestation, délivrée pour la période 09/10/2021 au 08/10/2022 à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le **3 septembre 2021**
Par délégation pour la Compagnie

Aon France

31-35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
414 572 248 RCS Paris
N° ORIAS 07 001 560